DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA 8ème EDITION « UN JARDIN DANS MA VILLE» ORGANISEE A SAINT-DIE-DES-VOSGES LES 21 ET 22 MAI 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que la manifestation « Un jardin dans ma ville » nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la 8ème édition « Un jardin dans ma ville »,

Le stationnement sera gratuit toute la journée du samedi 21 mai 2022.

Le stationnement sera interdit du vendredi 20 mai 2022 à 17 heures 30 au dimanche 22 mai 2022 à 22 heures :

- rue Thiers,
- quai Maréchal de Lattre de Tassigny,
- rue Stanislas, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue du Gymnase Vosgien / rue Jean-Jacques Baligand,
- rue Dauphine, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue Joseph Mengin / rue de l'Evêché,
- parking du quai Maréchal Leclerc.

Le stationnement sera réservé aux exposants et prestataires :

- place de l'Europe suivant les emplacements délimités (sur la moitié du parking), du vendredi 20 mai 2022 à 19 heures au dimanche 22 mai 2022 à 22 heures,
- square La Fayette et place de la Faïencerie le samedi 21 mai 2022 de 12 heures à 20 heures

La circulation sera interdite du vendredi 20 mai 2022 à 19 heures au dimanche 22 mai 2022 à 22 heures :

- rue Thiers,
- rue Stanislas, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue du Gymnase Vosgien / rue Jean-Jacques Baligand,
- rue Dauphine, tronçon entre la rue Thiers et le carrefour rue Joseph Mengin / rue de l'Evêché,
- quai Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 avril 2022,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE